



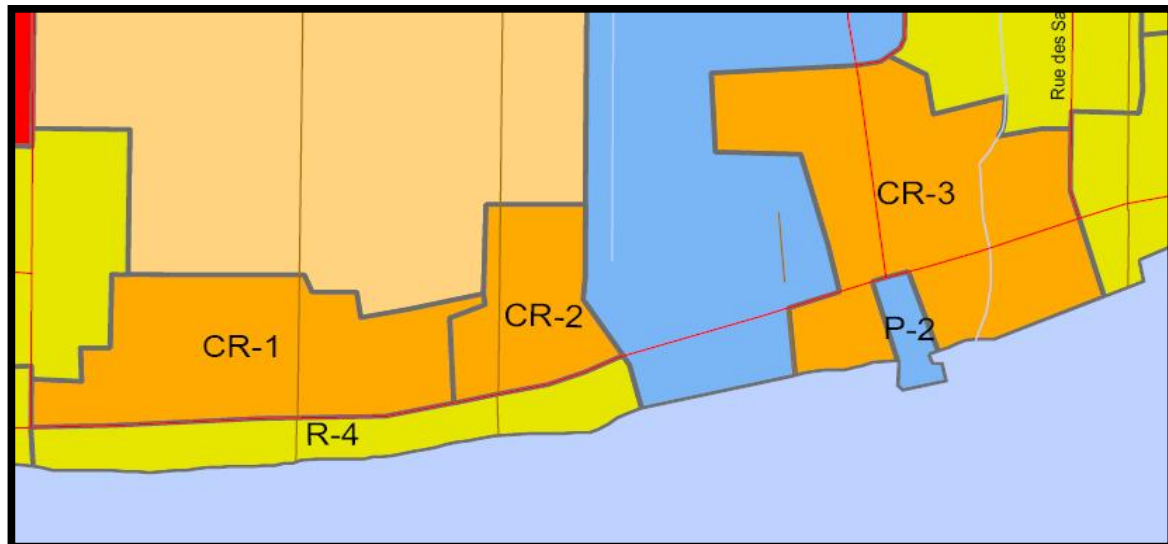
GRILLE DES USAGES						
USAGES	Usage dominant	Classes et sous-classes d'usages	Usages autorisés par zone			
			Zone CR-1			
	USAGES	RÉSIDENTIEL	RA-1 unifamiliale isolée	–		
RA-2 unifamiliale jumelée				–		
RB-1 bifamiliale isolée					–	
RB-2 trifamiliale isolée					–	
COMMERCIAL		CA-1 bureaux				–
		CA-2 Soins personnels et de santé				–
		CA-4 Services et commerces d'artisan				–
		CA-9 commerces d'alimentation				– (1)
		CC-1 hébergement				– (2)
		CC-2 gîte touristique				–
CC-3 restauration				– (3)		

GRILLE DES NORMES			Zone CR-1
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (mètres)	4
		marge avant d'un terrain d'angle ou transversal	
		marge de recul latérale min. (mètres)	1,5
		marge de recul arrière min. (mètres)	5
	BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)	1,5
		hauteur maximale (étage)	2
		hauteur maximale (mètres)	12
		exhaussement maximal (mètres)	
		façade minimale (mètres)	
		profondeur minimale (mètres)	
		superficie min. au sol (mètres carrés)	60
	RAPPORTS	coefficient d'emprise au sol bâtiment principal	0,5
		coefficient d'emprise au sol bâtiment accessoire	
	AUTRES NORMES	PIIA	X
		PAE	
AMENDEMENT			
DIVERS	Notes particulières et autres dispositions:		
	(1) Limité aux traiteurs		
	(2) Limité aux auberges		
	(3) Limité aux restaurants avec places assises		
	Une superficie minimale de 40 mètres carrés du bâtiment principal doit être occupé à des fins résidentielles.		
	Les commerces artisanaux ne peuvent occuper une superficie supérieure à 50 mètres carrés.		
À l'intérieur d'un bâtiment accessoire construit avant le 1er janvier 1958, les usages suivants sont autorisés:			
Bureaux d'affaires et professionnels-Commerces et services de bureaux-Auberge-Atelier d'artisanat			



Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu  
1060, rue du Moulin-Payet  
Saint-Antoine-sur-Richelieu (Québec) J0L 1R0

## ZONE CR-1





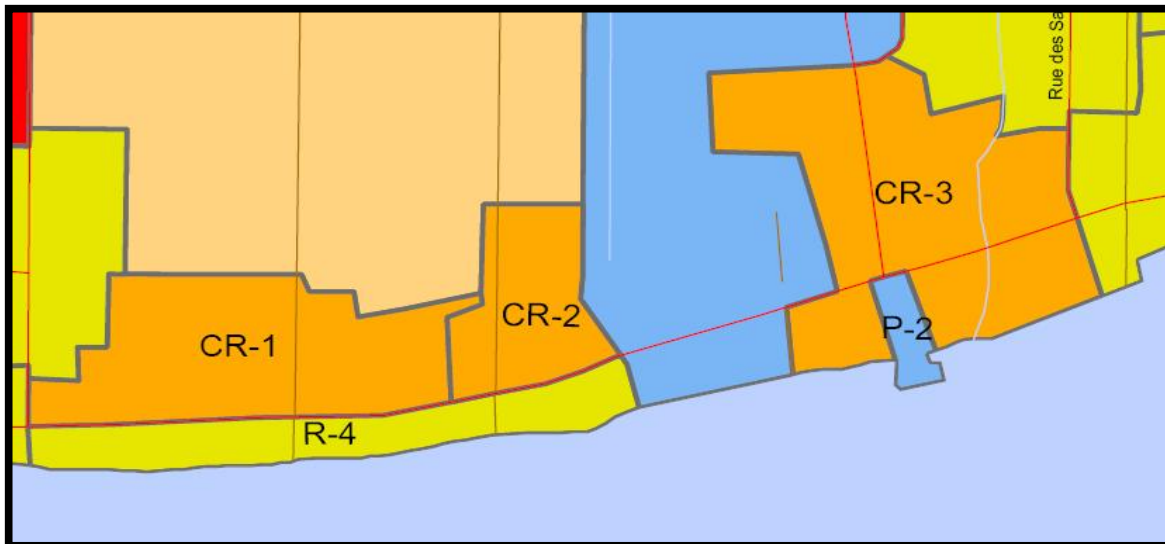
GRILLE DES USAGES						
USAGES	Usage dominant	Classes et sous-classes d'usages	Usages autorisés par zone			
			Zone CR-2			
	USAGES	RÉSIDENTIEL	RA-1 unifamiliale isolée	-		
RA-2 unifamiliale jumelée				-		
RB-1 bifamiliale isolée					-	
RB-2 trifamiliale isolée					-	
COMMERCIAL		CA-1 bureaux				-
		CA-2 Soins personnels et de santé				-
		CA-4 Services et commerces d'artisan				-
		CA-9 commerces d'alimentation				- (1)
		CB-1 spectacles, salles de réunion				- (4)
		CC-1 hébergement				- (2)
		CC-2 gîte touristique				-
		CC-3 restauration				- (3)

GRILLE DES NORMES		Zone CR-2	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (mètres)	4
		marge avant d'un terrain d'angle ou transversal	
		marge de recul latérale min. (mètres)	1,5
		marge de recul arrière min. (mètres)	5
	BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)	1,5
		hauteur maximale (étage)	2
		hauteur maximale (mètres)	12
		exhaussement maximal (mètres)	
		façade minimale (mètres)	
		profondeur minimale (mètres)	
		superficie min. au sol (mètres carrés)	60
	RAPPORTS	coefficient d'emprise au sol bâtiment principal	0,5
		coefficient d'emprise au sol bâtiment accessoire	
	AUTRES NORMES	PIIA	X
		PAE	
	DIVERS	AMENDEMENT	
Notes particulières et autres dispositions:			
(1) Limité aux traiteurs			
(2) Limité aux auberges			
(3) Limité aux restaurants avec places assises			
(4) Limité aux théâtres et salles de réception			
Une superficie minimale de 40 mètres carrés du bâtiment principal doit être occupé à des fins résidentielles.			
À l'intérieur d'un bâtiment accessoire construit avant le 1er janvier 1958, les usages suivants sont autorisés:			
Bureaux d'affaires et professionnels-Commerces et services de bureaux-Auberge-Atelier d'artisanat			



Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu  
1060, rue du Moulin-Payet  
Saint-Antoine-sur-Richelieu (Québec) J0L 1R0

## ZONE CR-2





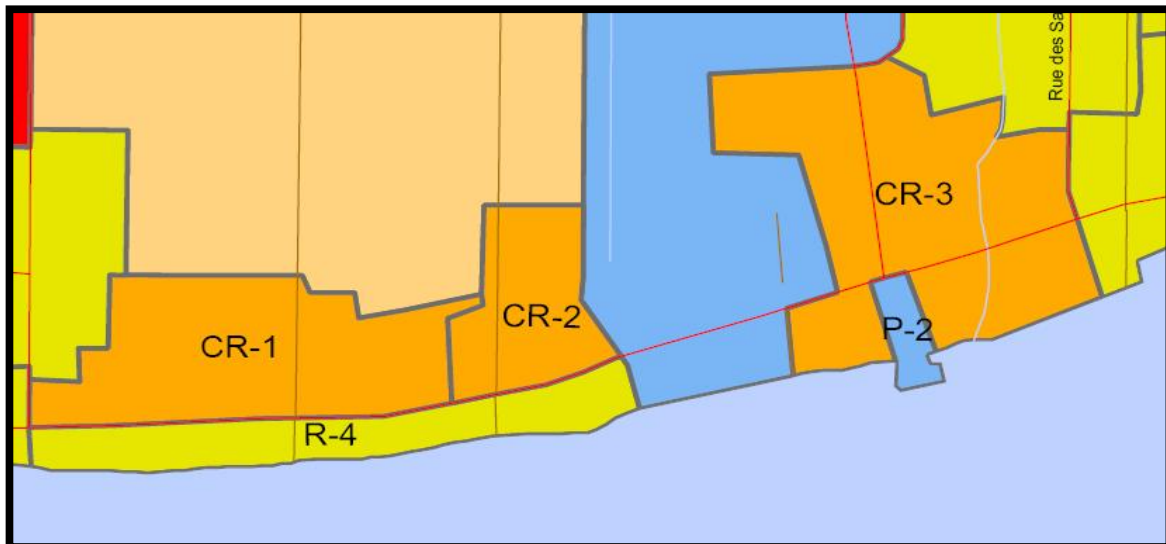
GRILLE DES USAGES						
USAGES	Usage dominant	Classes et sous-classes d'usages	Usages autorisés par zone			
			Zone CR-3			
	USAGES	RÉSIDENTIEL	RA-1 unifamiliale isolée	–		
RA-2 unifamiliale jumelée				–		
RB-1 bifamiliale isolée					–	
COMMERCIAL		CA-1 bureaux				–
		CA-2 Soins personnels et de santé				–
		CA-3 Services financiers				–
		CA-4 Services et commerces d'artisan				–
		CA-7 Commerces et services de bureaux				–
		CA-8 Vente au détail de meubles, vêtements, bijoux				–
		CA-9 commerces d'alimentation				–
		CA-10 Autres services				–
		CB-1 spectacles, salles de réunion				– (1)
		CC-1 hébergement				– (2)
		CC-2 gîte touristique				–
		CC-3 restauration				– (3)

GRILLE DES NORMES		Zone CR-3	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (mètres)	4
		marge avant d'un terrain d'angle ou transversal	
		marge de recul latérale min. (mètres)	1,5
		marge de recul arrière min. (mètres)	5
	BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)	1,5
		hauteur maximale (étage)	2
		hauteur maximale (mètres)	12
		exhaussement maximal (mètres)	
		façade minimale (mètres)	
		profondeur minimale (mètres)	
		superficie min. au sol (mètres carrés)	60
	RAPPORTS	coefficient d'emprise au sol bâtiment principal	0,5
		coefficient d'emprise au sol bâtiment accessoire	
	AUTRES NORMES	PIIA	X
		PAE	
DIVERS	AMENDEMENT		
	Notes particulières et autres dispositions:		
(1) Limité aux théâtres			
(2) Limité aux auberges			
(3) Limité aux restaurants avec places assises			
Une superficie minimale de 40 mètres carrés du bâtiment principal doit être occupé à des fins résidentielles.			
À l'intérieur d'un bâtiment accessoire construit avant le 1er janvier 1958, les usages suivants sont autorisés:			
Bureaux d'affaires et professionnels-Commerces et services de bureaux-Auberge-Atelier d'artisanat			
Cette zone n'est pas assujettie aux dispositions du chapitre relatif au stationnement hors rue.			



Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu  
1060, rue du Moulin-Payet  
Saint-Antoine-sur-Richelieu (Québec) J0L 1R0

## ZONE CR-3





GRILLE DES USAGES						
USAGES	Usage dominant	Classes et sous-classes d'usages	Usages autorisés par zone			
			Zone CR-4			
	USAGES	RÉSIDENTIEL	RA-1 unifamiliale isolée	-		
RA-2 unifamiliale jumelée				-		
RB-1 bifamiliale isolée					-	
RB-2 trifamiliale isolée					-	
RC-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)					- (1)	
COMMERCIAL		CA-1 bureaux				-
		CA-2 Soins personnels et de santé				-
		CA-4 Services et commerces d'artisan				-
		CA-9 commerces d'alimentation				-
		CA-10 Autres services				-
		CB-1 spectacles, salles de réunion				- (2)
		CC-1 hébergement				- (3)
		CC-2 gîte touristique				-
CC-3 restauration				- (4)		
RÉCRÉATIF	REA - récréation intérieure				-	

GRILLE DES NORMES		Zone CR-4	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (mètres)	4
		marge avant d'un terrain d'angle ou transversal	
		marge de recul latérale min. (mètres)	1,5
		marge de recul arrière min. (mètres)	5
	BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)	1,5
		hauteur maximale (étage)	2
		hauteur maximale (mètres)	12
		exhaussement maximal (mètres)	
		façade minimale (mètres)	
		profondeur minimale (mètres)	
		superficie min. au sol (mètres carrés)	60
	RAPPORTS	coefficient d'emprise au sol bâtiment principal	0,4
		coefficient d'emprise au sol bâtiment accessoire	
	AUTRES NORMES	PIIA	X
		PAE	
	DIVERS	AMENDEMENT	
Notes particulières et autres dispositions:			
(1) Maximum de 6 logements			
(2) Limité aux théâtres			
(3) Limité aux auberges			
(4) Limité aux restaurants avec places assises			
Une superficie minimale de 40 mètres carrés du bâtiment principal doit être occupé à des fins résidentielles.			
À l'intérieur d'un bâtiment accessoire construit avant le 1er janvier 1958, les usages suivants sont autorisés:			
Bureaux d'affaires et professionnels-Commerces et services de bureaux-Auberge-Atelier d'artisanat			
Pour les usages des groupes autres que résidentiels, le nombre de cases de stationnement requis est établi à 50% de celui qui serait normalement applicable en vertu du chapitre relatif au stationnement hors rue.			



Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu  
1060, rue du Moulin-Payet  
Saint-Antoine-sur-Richelieu (Québec) J0L 1R0

## ZONE CR-4

